



12_INT_049

Au Conseil d'Etat Vaudois

Interpellation : Réintroduction du moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux : une tuile pour notre canton !

Développement

Ces derniers jours, les médecins, les assureurs, certains cantons et hôpitaux ont fait connaître leur opposition à la réintroduction du moratoire pour l'ouverture de cabinets médicaux par des spécialistes. En effet, les critiques fusent contre la réintroduction du moratoire sur l'ouverture des dits cabinets. A défaut d'autres solutions, le projet du Conseil fédéral, dont la brève procédure de consultation a pris fin lundi 5 novembre 2012, pourrait être introduit au printemps prochain déjà. Il faut se souvenir que le précédent moratoire en place depuis plus de 10 ans a été levé par le Conseil fédéral voici moins d'une année.

Aux yeux du Conseil fédéral cette mesure représente la seule alternative crédible pour lutter contre une trop forte demande d'ouverture de cabinets médicaux. Depuis le début des années 2000, la possibilité d'ouvrir un cabinet médical spécialisé, ou mixte comprenant des médecins généralistes associés à des médecins spécialistes, était restreinte. Dès lors il paraît logique que depuis la levée du moratoire la demande pour l'ouverture de nouveaux cabinets médicaux soit en forte hausse.

Aujourd'hui, ce moratoire souhaité par le Conseil fédéral est une entorse à la liberté économique et professionnelle. Il introduit une barrière à la venue de nouveaux médecins, excluant de fait les plus jeunes médecins qui souhaiteraient s'établir.

Questions

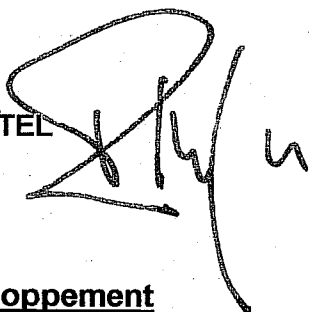
En fonction de la volonté du Conseil fédéral de réintroduire le moratoire, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis la levée du moratoire, le canton de Vaud a-t-il enregistré une croissance des demandes d'ouverture de cabinets médicaux sur sol vaudois ?
2. Durant cette période de levée du moratoire, qui attribuait plus de compétences aux cantons, le Conseil d'Etat a-t-il favorisé l'ouverture de cabinets médicaux en dehors de l'Arc Lémanique ?
3. Quelles est l'appréciation politique du Conseil d'Etat concernant la probable remise en vigueur du moratoire ? A l'exemple d'autres cantons, ce dernier a-t-il rendu attentif le Conseil fédéral au besoin spécifique de certaines régions de notre canton ?
4. Selon certains cantons et de nombreux spécialistes, le projet du Conseil fédéral fixerait de manière rigide des valeurs maximales par canton, par catégorie de médecins, ainsi qu'une densité moyenne de cabinets. Qu'en est-il pour le canton de Vaud et des particularités géographiques ?
5. Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'un système de tarifs différenciés entre les zones à forte densité médicale et les régions périphériques en pénurie de médecins permettrait de rendre ces dernières plus attractives pour les médecins ?
6. Existe-t-il au niveau du Canton de Vaud des études scientifiques qui permettraient d'affirmer ou d'infirmer que le précédent moratoire a rempli l'un de ses principaux objectifs, soit de freiner à la hausse les coûts de la santé ?

7. Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'une levée partielle de l'obligation de contracter vis-à-vis des spécialistes serait une mesure adéquate, simple à mettre en œuvre et efficace afin d'orienter les jeunes médecins vers la médecine de famille y compris dans les régions frappées de pénurie ?

Assens, le 6 novembre 2012

Denis RUBATTEL
Député

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DR Rubattel', written over the printed name.

Pas de développement